

République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaëtan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le sept mars deux mil vingt-quatre.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le sept mars deux mil vingt-quatre.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaëtan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

Étaient absents : M. DUCHET Charles, pouvoir transmis à M. MERLIER Claude

Secrétaire de séance : Mme Justine BOISHUS

Affectation du résultat pour donner suite à la signature du compte de gestion et du compte administratif

En application à la M57, il faut procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal				
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	217 803,46 €	252 519,08 €	113 234,42 €	258 971,04 €
Résultat de l'exercice		34 715,62 €		145 736,62 €
Résultat reporté Année N-1		304 145,99 €	101 369,99 €	
Résultat cumulé 2023		338 861,61 €		44 366,63 €

Proposition de report :

002 « résultats de fonctionnement reporté » 338 361,61 €

001 « Solde d'investissement reporté » 44 366,63 €

Vous trouvez ci-dessous les affectations dans le budget primitif suivant :

Section de Fonctionnement

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
011 - Charges à caractère général	100 075,00 €	002 - Excédent reporté	338 861,61 €
012 - Charges de personnel	77 200,00 €	70 - Produits des services	22 718,00 €
014 - Atténuation de produits	10 258,00 €	73 - Impôts et taxes	124 813,00 €
023 - Virement à la sect. d'investissement	352 031,42 €	74 - Dotations et participations	59 798,00 €
042 Opération d'ordre	5 926,19 €	75 - Autres produits de gestion	67 000,00 €
65 - Autres charges de gestion	64 300 €		
66 - Charges financières	2 700,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €		
68 – Provisions de charges	0,00 €		
Total	613 490,61 €	Total	613 490,61 €

Section d'investissement

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
		001 – Solde d'exécution – excédent N-1	44 366,63 €
		021 - Virement à la section d'investissement	323 276,26 €
16 - Remb. Capital emprunts + cautions	20 400,00 €	040 - Opération d'ordre entre sections	5 926,19 €
20 – Immobilisations incorporelles	4 237,25 €	10 – Fonds divers	12 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	71 530,00 €	13 – subventions d'investissement	24 725,33 €
23 – Immobilisations en cours	374 727,16 €	16 – Caution locataires	500,00 €
Total	470 894,41 €	21 – Immobilisations Corporelles	60 000,00 €
		Total	470 894,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

Convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023 - 2025 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui ne devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de :

- **AUTORISER** la convention pour une durée de 6 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1284 € par mois et conformément aux modalités de gestion pour les ZRR, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.
- **MANDATER** le Maire pour signer la convention de partenariat proposée

Création d'un poste dans le cadre d'emploi d'agent technique territorial

Recrutement d'un agent à la suite de la retraite d'un agent avec modification du poste vers le cadre d'emploi

Le poste créé pour le recrutement de Yoan ne lui permet pas d'accéder au grade supérieur et il ne peut pas avoir de promotion.

Il est proposé de modifier son poste (grades) pour obtenir un avancement au cours de sa carrière avec les formations obligatoires de sa fonction.

La proposition ne suppose pas forcément une augmentation car son indice majoré ne bouge pas.

Le Conseil vote à l'unanimité Pour